



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

Membres présents :

| | | |
|----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| M. François REBSAMEN | M. Patrick MOREAU | M. Mohammed IZIMER |
| M. Jean ESMONIN | M. Hervé BRUYERE | Mme Hélène ROY |
| M. Michel BACHELARD | Mme Janine BESSIS | Mme Sylviane FLAMENT |
| M. Pierre PRIBETICH | M. Jean-Pierre GILLOT | Mme Catherine HERVIEU |
| M. Jean-Patrick MASSON | Mme Jacqueline GARRET-RICHARD | Mme Lê Chinh AVENA |
| M. Michel JULIEN | M. Alain MARCHAND | M. Jean-Pierre SOUMIER |
| M. Jacques FOUILLOT | M. Jacques DANIERE | M. Pierre PETITJEAN |
| M. Guy GILLOT | M. Jean-Pierre BOUHELIER | Mme Claudette BLIGNY |
| M. Didier MARTIN | Mme Elisabeth BIOT | M. Nicolas BOURNY |
| M. Bernard RETY | M. Louis LAURENT | M. Jean-François GONDELLIER |
| M. Gérard LABORIER | M. Jean-Jacques BERNARD | M. Bernard BARBEY |
| M. Patrick SAUNIE | M. François NOWOTNY | M. Jean-Louis JOLY |
| M. Jean-Claude DOUHAIT | M. Paul LECHAPT | M. Rémi DETANG |
| M. Gérard DUPIRE | M. Stéphane CLAUDET | M. Philippe BELLEVILLE. |
| M. Yves BERTELOOT | M. Claude PICARD | M. Norbert CHEVIGNY |
| Mlle Badiâ MASLOUHI | Mme Françoise TENENBAUM | M. Christian PARIS |
| M. André GERVAIS | M. Alain MILLOT | Mme Christiane COLOMBET. |
| M. Jean-François DESVIGNES | Mme Joëlle LEMOUZY | |

Membres absents :

| | |
|--------------------------|--|
| M. Rémi DELATTE | M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS |
| M. Patrick CHAUPUIS | Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT |
| M. Philippe CARBONNEL | M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE |
| M. Lucien BRENOT | M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiâ MASLOUHI |
| M. Jean PERRIN | M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS |
| M. Gaston FOUCHERES | Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH |
| M. Mohamed BEKHTAOUI | M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE |
| M. François BRIOT | Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON |
| M. Jean-Marc NUDANT | M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN |
| Mme Claude-Anne DARCIAUX | Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY |
| Mme Nicole MOSSON | Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD |
| M. Bernard OBRIOT | Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU |
| M. Jacques PILLIEN | Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND |
| M. Paul ROIZOT | M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT. |
| M. Jean-François DODET | |

OBJET : ENVIRONNEMENT

Convention de gestion et d'entretien des Sentiers du Grand Dijon

Le Centre d'Enfouissement Technique situé route d'Is sur Tille à Dijon n'est autorisé, dans le cadre de sa réhabilitation et de sa remise en état, à accepter que des déchets inertes au sens de la réglementation.

Quatre catégories de déchets sont différenciées :

- les terres, déblais et marnes non polluées pouvant être utilisées comme couche de couverture pour étanchéité ou végétalisation (tarif 3,35 € HT la tonne en 2007) ;
- les autres déchets inertes (bétons, tuiles, briques, déblais...) mélangés ou non avec des terres ou marnes (tarif 6,70 € HT la tonne en 2007).
- l'argile comme couche étanche ayant une perméabilité maximale après compactage de 10^{-7} m/sec, ceci afin de limiter l'infiltration et de favoriser le ruissellement des eaux de pluie : gratuité si besoins pour la réhabilitation du site. Pour des chantiers de grosse ampleur, les entrepreneurs devront toutefois mettre à disposition de l'exploitant un engin pour mettre en stock ou régaler ces produits.
- La terre végétale pour plantations et ensemencements : gratuité si besoins pour la réhabilitation du site.

Une augmentation des tarifs de 2 % sera appliquée pour l'année 2008.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après avoir délibéré,
DECIDE**

- **de fixer** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2008 :

- Terres, déblais et marnes non polluées : : 3, 40 € HT la tonne
- Autres déchets inertes : : 6, 80 € HT la tonne
- Argile de perméabilité $< 10^{-7}$ m/sec : gratuité après compactage, terre végétale

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 20 DEC. 2007

Déposé en Préfecture le 21 DEC. 2007

Préambule.

La Charte de l'environnement du Grand Dijon, votée le 24 juin 2004 par le Conseil de Communauté inscrit dans son programme d'action la mise en oeuvre de sentiers de pays : les Sentiers du Grand Dijon. Depuis juin 2007, ce réseau est ouvert au public et il convient aujourd'hui d'en assurer la gestion et l'entretien permanent.

CONVENTION

Entre

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON, représentée par son Président François REBSAMEN et dénommée « le Grand Dijon » d'une part

Et

Le Comité départemental de la randonnée pédestre représenté par son Président Claude Baroudel, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat.

Le Comité départementale de la randonnée pédestre de Côte d'Or de part son activité et ses compétences contribue à mettre à disposition des usagers un réseau de sentiers adaptés aux diverses pratiques de la randonnée pédestre (sportives, touristiques, à destination des personnes à mobilité réduite..). Il assure déjà, pour le compte du Conseil Général, la surveillance et l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée et Petite Randonnée) et d'une manière générale sur l'ensemble des sentiers balisés GR et PR et autres Itinéraire d'Intérêt Général.

La présente convention entre le grand Dijon et le Comité départementale de la randonnée pédestre de Côte d'Or a pour objet le suivi et l'entretien du réseau des Sentiers du Grand Dijon mis en oeuvre par la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

Article 2 : Engagements du bénéficiaire.

26 DEC. 2007

L'association s'engage à réaliser :

- l'entretien sommaire des itinéraires balisés du Grand Dijon (290 km) garantissant la facilité d'accès et dans des conditions de propreté suffisantes. Chaque sentier devra être entretenu au moins deux fois par an, au printemps et à l'automne.
- l'entretien du balisage de l'itinéraire (ou sa révision) selon les préconisations techniques fixées par les Fédérations nationales qui permettent au randonneur de suivre aisément l'itinéraire sans problèmes de repérage. Il s'agit de l'entretien des marques, des panneaux d'information, poteaux et lames directionnelles. En cas de dommage matériel, le Comité départemental sera chargé d'établir les commandes nécessaires au remplacement du matériel, les communiquera au Grand Dijon. Il assurera le remplacement des lames directionnelles et suivra les travaux relatifs au remplacement de panneaux d'information ou de poteaux.
- le suivi et la mise à jour de la couche du Système d'information géographique dont une mise à jour minimum par an devra être transmis au service SIG du Grand Dijon.

19 DEC. 2007
21 DEC. 2007
LE PRÉSIDENT,

Article 3 : Montant de la subvention

Les prestations énumérées à l'article 2 seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire de 10 000 € TTC par an.

Article 4 : Modalités de règlement.

Les versements interviendront de la manière suivante, et seront subordonnés au respect, par le bénéficiaire, des obligations énoncées aux articles ci-après :

- 80 % à la signature de la convention,
- le solde de 20 % au vu de la transmission de la mise à jour de la couche cartographique et d'un rapport annuel récapitulatif des opérations relatives à la gestion du réseau des sentiers.

Article 5 : La durée

La présente convention est valable trois ans à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application du contrat, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Dijon, le

Le Président du CDRP 21

Le Président du Grand Dijon

Claude BAROUEL

François REBSAMEN